

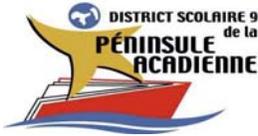
### 2.4 PRINCIPES DES COMITÉS DU CONSEIL

Les comités du conseil seront affectés à des tâches qui nuisent le moins possible à l'intégrité des fonctions du conseil. Leurs fonctions ne doivent jamais nuire à la délégation de l'autorité du conseil à la direction générale. Les comités seront utilisés de façon modérée, seulement lorsque d'autres méthodes auront été jugées inadéquates.

- 2.4.1 Le rôle des comités est d'aider le conseil à faire son travail. Il ne consiste pas à aider le personnel dans l'exercice de ses fonctions. Les comités aideront ordinairement le conseil en préparant différentes politiques et en faisant connaître les différentes incidences de ces politiques, de façon à aider le conseil dans ses délibérations. Le conseil ne doit pas créer des comités pour conseiller le personnel.
- 2.4.2 Les comités ne peuvent pas parler ou agir au nom du conseil sauf lorsque celui-ci les autorise officiellement pour des buts précis et dans un délai limité. Le mandat et l'autorité seront énoncés attentivement de façon à éviter tout conflit par rapport à l'autorité déléguée à la direction générale.
- 2.4.3 Les comités n'ont aucun pouvoir sur le personnel. Étant donné que la direction générale travaille pour tout le conseil, celle-ci ne sera pas tenue de faire approuver, par un comité, une mesure qui relève de son champ de compétence. En respectant le champ d'action plus général du conseil, les comités n'auront normalement aucune relation directe avec les opérations courantes du personnel.
- 2.4.4 Les comités doivent éviter de se suridentifier avec les éléments du conseil plutôt qu'avec son ensemble. Par conséquent, un comité qui a aidé le conseil à créer des politiques sur un sujet ne sera pas désigné pour assurer le suivi et vérifier le rendement de l'organisme dans ce même domaine.
- 2.4.5 Cette politique s'applique uniquement aux comités créés par une mesure adoptée par le conseil, que des membres du conseil siègent à ces comités ou non. Elle ne s'applique pas aux comités nommés par la direction générale.
- 2.4.6 Les membres des comités sont nommés annuellement en septembre. Les comités permanents du Conseil d'éducation du District scolaire 9 de la Péninsule acadienne sont les suivants pour l'année scolaire 2010-2011 :

#### **2.4.6.1 COMITÉ DE FONCTIONNEMENT ( 4 fois / An )**

Le comité de fonctionnement est formé de trois (3) membres du Conseil d'éducation, la présidence du Conseil et la direction générale. Son mandat est d'assurer le respect de la méthode de gouvernance Carver et du code Morin, et faire des recommandations au besoin, traduire sous forme de politiques les diverses décisions du Conseil ainsi



## 2. MÉTHODE DE GOUVERNE

que réviser, au besoin, les différentes politiques en vue d'une recommandation au Conseil, assurer le suivi du plan de travail du Conseil.

### **2.4.6.2 COMITÉ (Prix d'excellence) ( 1 fois / An )**

Le comité Prix d'excellence est formé de trois (3) membres du Conseil d'éducation et de la direction de l'éducation. Son mandat est d'étudier les candidatures reçues pour le Prix d'excellence et faire la recommandation d'un(e) candidat(e) au/à la ministre de l'Éducation.

### **2.4.6.3 COMITÉ DE FINANCES ( 2 fois / An )**

Le comité de finances est formé de trois (3) membres du Conseil d'éducation, la présidence du Conseil, la direction des services administratifs et financiers et la direction générale. Son mandat est de réviser les budgets annuels et intérimaires et faire des recommandations au Conseil, de planifier et contrôler les dépenses de fonctionnement du Conseil, de présenter les recommandations au Conseil sur toutes les questions de nature financière, et analyser le rapport final de vérification financière (rapport du vérificateur général).

### **2.4.6.4 COMITÉ D'APPEL AU DISTRICT (Au besoin)**

Le comité d'appel au district est formé du/de la conseiller(ère) de la région concernée, la direction de l'école et la direction générale. Son mandat est, lorsqu'un parent, tuteur ou un élève majeur fait appel d'une décision du District scolaire, d'entendre la version de tous et prendre une décision finale.

### **2.4.6.5 COMITÉ – ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (1 fois / An)**

Le comité est formé de trois (3) membres du Conseil d'éducation et de la présidence du Conseil. Son mandat est d'évaluer le rendement de la direction générale selon les politiques du Conseil; de préparer un rapport d'évaluation du rendement de la direction générale selon les critères établis par les politiques du Conseil, faire les recommandations sur la performance de la direction générale, proposer la cote d'évaluation – barème 1 à 5, et enfin, soumettre le rapport au Conseil pour son approbation.

[Retour à l'index](#)